

LOI N° 75/ 10[✓] DU 2 Juillet 1975

portant ratification des Ordonnances :

- n° 74/1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- n° 74/2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial ;
- n° 74/3 du 6 juillet 1974 relative à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

.../...

ARTICLE 1er. - Sont ratifiées conformément à l'article 21 de la Constitution
du 2 juin 1972 :

- l'Ordonnance n° 74/1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- l'Ordonnance n° 74/2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial ;
- l'Ordonnance n° 74/3 du 6 juillet 1974 relative à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.

ARTICLE 2. - La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République Unie du Cameroun en français et en anglais. /-

YAOUNDE, le 2 Juillet 1975

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

